

Chouan ou Truand ?

Les deux par une fatale destinée.

♣ Tradition orale.

Dans les familles LE BERRE, SIMON et MAZÉAS de la région de DOUARNENEZ, de mémoire orale il se disait qu'un certain « SIMON » venu du Morbihan et de la région d'AURAY ; avait participé activement à la chouannerie et que pendant plusieurs années ensuite il avait exercé le métier de lutteur de foire, se déplaçant au gré des fêtes et des pardons. Il se racontait aussi qu'il était un colosse doté d'une force herculéenne et qu'il ne cesserait la lutte qu'à sa première défaite ; alors seulement il songerait à se marier et à fonder un foyer avec une fille du pays. Dans les trois familles, les versions orales étaient quasiment identiques, parfois quelques peu enjolivées.

♣ Apport de la généalogie.

♦ **Joseph SIMON** époux de Marie LE MOAL native de CHÂTEAUNEUF du FAOU, décède à POULLAN au Dimbès, le 14/03/1856, son acte de décès précise qu'il est natif d'AURAY, fils de Julien et d'Anne GUILLERME. Première énigme, il n'existe pas de famille SIMON dans la paroisse et commune d'AURAY en cette fin de XVIIIe siècle.



Une embuscade (Revue Historique de l'Armée).

Son épouse Marie Louise LE MOAL, meurt quatre ans après son époux, son acte de décès nous apprend qu'elle était fille de Louis et de Marie Anne BERNARD. Nouvelle énigme, ce couple n'a jamais existé à CHÂTEAUNEUF du FAOU.

AK.

Joseph SIMON ne s'est jamais marié à CHÂTEAUNEUF comme le laissait supposer la tradition orale compte tenu de l'origine de son épouse, mais à QUIMPER en 1813. Par son acte de mariage nous pouvons corriger l'état civil des deux conjoints. Joseph SIMON est bien fils de Julien et de Marie GUILLERM (et non d'Anne GUILLERM), il est né à PLESCOP en 1781 (au lieu d'AURAY). Son épouse Marie Louise LE MOAL est fille d'Yves (et non de Louis) et de Jeanne LE MOIGN (au lieu de Marie Anne BERNARD). A leur mariage leurs parents respectifs sont tous décédés, mais ils en ignorent l'endroit. Après leur mariage, le couple SIMON/LE MOAL vint s'installer à PLONÉIS, Joseph SIMON étant employé comme jardinier au manoir du Marhallac'h chez le comte DE CARNÉ ; c'est là que naîtront leurs trois enfants : Marie Michelle en 1817, Jean Yves en 1819 et Jean Joseph en 1821. Y eut-il des naissances antérieures ? Quittant le manoir du Marhallac'h ils vinrent s'installer au Dimbès en POUILLAN.

Dès lors plusieurs questions se posent naturellement à notre réflexion :

Pourquoi se disait-il natif d'AURAY alors qu'il était de PLESCOP ? Par commodité en raison de l'ignorance du lieu de PLESCOP pour les Cornouaillais... ? Il faudra attendre l'an 2001 et la lecture du livre de J. LE FALHER « *Le royaume de Bignan* » pour avoir la réponse à cette première interrogation ; j'y reviendrai par la suite.

Pourquoi les précisions sur les parentés sont-elles fausses ? Volonté délibérée ou plutôt ignorance des témoins lors de la déclaration de décès ?

Un autre problème est lui aussi à éclaircir. Né en 1781, Joseph SIMON avait environ 13 à 16 ans au début de la chouannerie, cela paraît bien jeune mais n'est pas toute fois incompatible, il pouvait assumer le rôle de guetteur ou d'agent de liaison...

♦ **Julien SIMON** « *le père* » est né en 1759 à PLOËREN, il se marie en février 1780 à PLESCOP avec Marie GUILLERME originaire de GRAND CHAMP. Joseph leur premier enfant vint au monde dès l'année suivante. Julien avait donc environ 30 à 35 ans au temps de la chouannerie, ne serait ce pas plutôt lui le « *chouan* » ? Julien SIMON épousa en secondes noces Monique GALLIOT en la trêve de MERIADEC en PLUMERGAT, le 3 février 1786.

♣ **Archives Départementales du Morbihan.**

La police républicaine surveillait de très près les personnes participants activement et soutenant le chouannage. Un répertoire de la série L contenant la liste des personnes jugées par les tribunaux du département, nous révèle trois dossiers¹ au nom de SIMON Julien. Tous trois ont rapport avec une affaire de vol, et ont lieu dans la région de JOSSELIN. On peut donc penser qu'elles sont l'œuvre d'une seule et même personne. De là à conclure qu'il s'agit de notre Julien SIMON, la tentation est grande, mais restons sur la réserve tant que la preuve formelle n'aura pas été établie. Il peut s'agir tout simplement d'homonymie.

♦ **Dossier Lz 481.**

Il s'agit d'un dossier d'accusation du jury de l'arrondissement de PLOERMEL, daté du 4 prairial An VI (23/05/1798), relatif aux 18 chefs d'accusation concernant la bande de Pourmabon. Cette bande était composée de Louis CHOUIN dit « *Charrette* », « *Grand Louis* », « *Bois blanc* », « *Jean de la pelotte* » ; Jean Jacques GRASLIN charron ; Julien HERVO ; Mathurin IZE ou IZEUL ; François JACOB dit « *Le roux* » ; Julien LALYS ; Mathurin ROBERT fils de Jacques dit « *Tête noire* » et ses frères Guillaume et Yves ; Pierre GUIHUR ; Julien SIMON et Esprit OLIVIER.

Le tout est prévenu d'être voleur et chauffeur, et de faire association criminelle qui avait des rassemblements fréquents au lieu de Pourmabon et le Penros. Cette bande partait nuitamment dans les communes voisines de leur retraite, pour y exercer des vols et des brigandages affreux. Mention

¹ Lz 386 : N°67 SIMON Julien charpentier à SULIGNAC, vol.

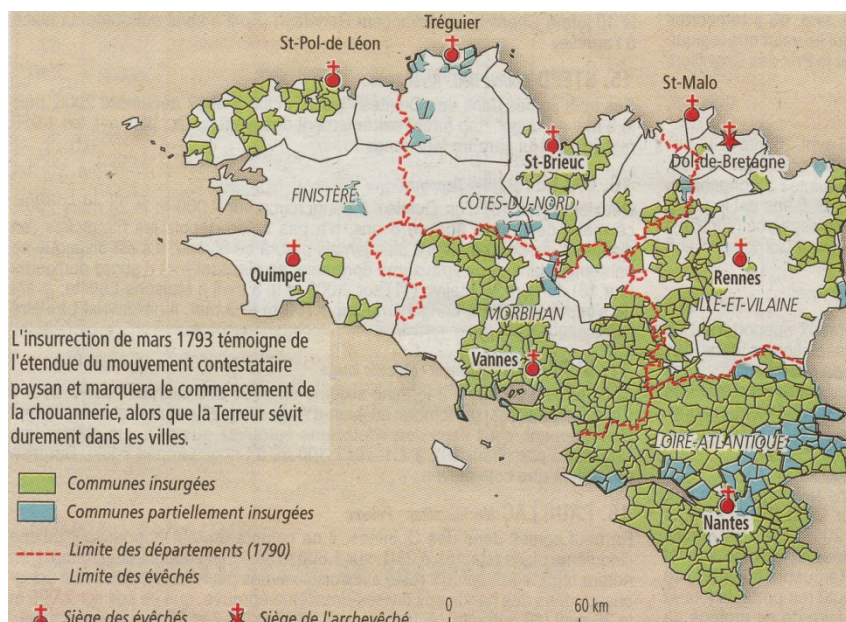
Lz 468 : N°387 SIMON Julien laboureur à GUÉGON, vol du 15 messidor An V, acquitté.

Lz 481 : N°466 SIMON Julien, vol avec effraction, violences à main armée, évadé de la prison de JOSSELIN, contumace.

est faite d'un courrier du 28 germinal dernier (18 avril) précisant que Pierre GUIHUR, François JACOB et Julien SIMON étaient évadés de la prison de JOSSELIN (procès verbaux des 17 et 18 floréal).

Cet acte d'accusation nous permet de savoir que Julien SIMON exerçait la profession de « *toucher de chevaux* » chez le citoyen Jean LE QUEROUAY au moulin de Pomeleuc.

Les différents faits dont il est fait mention, couvrent la période allant du printemps 1794 à septembre 1797.



Communes insurgées de Bretagne en 1793².

◆ Les 18 chefs d'accusation.

● Ventose An III (février 1795).

Une troupe de 7 à 8 voleurs, chauffeurs et chouans ayant à leur tête Jean Jacques GRASLIN, vers minuit/une heure, frappa à la porte du citoyen Pierre LE MOYNE du village de Pennoc commune de LA GRÈE LORENT, canton de LA NOUÉE. Menaçant d'enfoncer la porte « *au nom du Roy* », elle leur fut ouverte par Félicité HERVO femme du dit LE MOYNE ; GRASLIN armé d'un fusil à deux coups et d'un sabre entra le premier, il était vêtu de blanc ayant un mouchoir sur la tête et une cocarde blanche à son chapeau, ses comparses étaient eux aussi armés de fusils. Sans plus attendre ils annoncent à LE MOYNE qu'ils sont venus pour le tuer et « *qu'ils viennent déjà d'en foutre un autre labas* ». On le fait passer dans le jardin, GRALIN lui donne une fourche pour creuser sa fosse, puis lui ordonne de se mettre à genoux et de dire son confiteor. Après bien des menaces GRALIN plante la fourche dans un pommier puis lui accorde la grâce, LE MOYNE ayant accepté de donner de l'argent pour les « *frais de la guerre* ».

Sa femme remet les clefs aux malfaiteurs, ceux-ci ouvrirent une partie des meubles et enfoncèrent ceux dont ils n'avaient pas les clefs. Ils prirent tout l'argent qu'ils trouvèrent et aussi une plume d'argent massif valant environ 24 F, une bourse de cuir contenant 15 F, un gilet d'espagnolette blanche, 3 à 4 mouchoirs de femme, 2 chemises et 2 courroies à bœufs.

● Nivose An III (décembre 1794).

² Le « Télégramme de Brest » 24/06/2007, Histoire : « 1804, la mort du roi de BIGNAN ». AK.

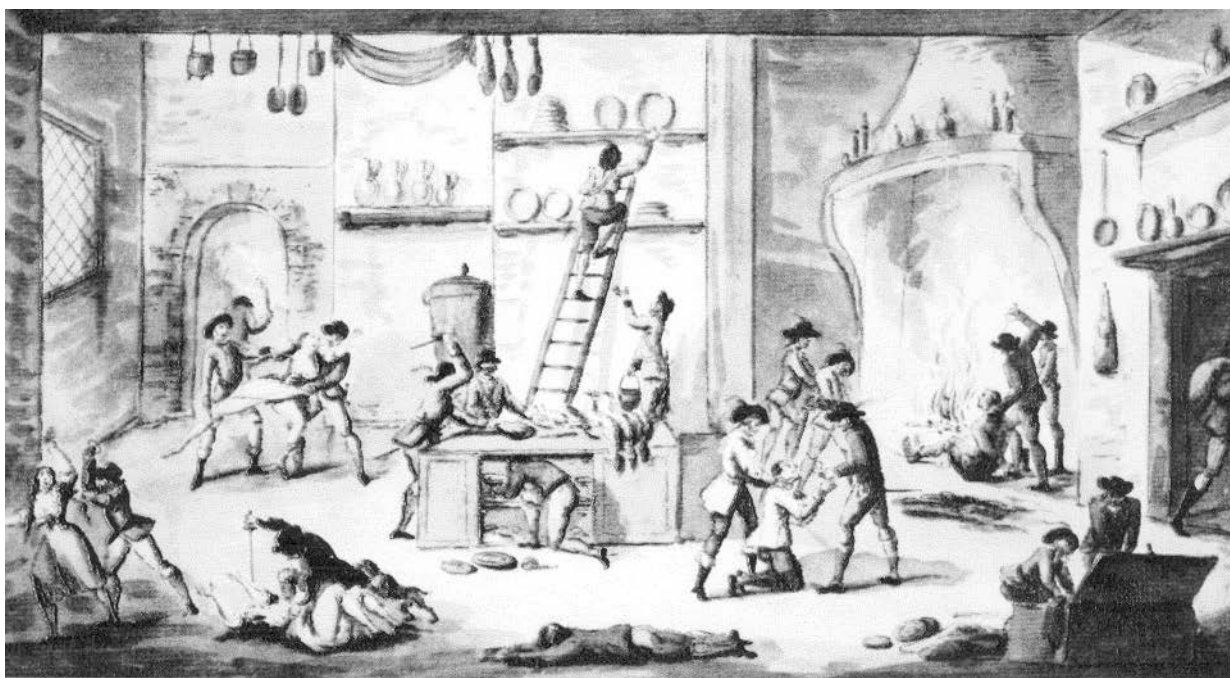
Vers les 2 à 3 heures du matin au village de Coisplé commune de SÈRENT, une bande de 10 à 12 hommes armés de sabres, enfoncent la porte du citoyen Jacques LEHE agent et percepteur des impositions et l'oblige à leur remettre la clef d'une armoire qu'ils allaient enfoncer. Ils emportèrent tous les mouchoirs, une aulne et demie d'étoffe, des bonnets d'enfants et les rôles des impôts fonciers de l'année 1792 et celui du mobilier de 1793, ainsi que 1.300 F en papier monnaie qu'il devait verser le lendemain au trésorier de PLOERMEL. Jacques LEHE rapporte que celui qui était vêtu de blanc et armé d'un sabre lui donna plusieurs coups de son arme et le fit tondre avec des ciseaux après l'avoir conduit hors de sa maison pour le fusiller.

- An IV, novembre (1795).

Il est 9 à 10 heures du soir quand 3 hommes armés de fusils dont l'un à deux coups, de sabres, haches, nerfs de bœufs ; entrent chez Julien BOUNISAUX du village de Roqualay en SÈRENT. Il fut maltraité et terrassé, à sa femme BERTHELOT on lui demanda 300 F. Ils prirent la clef d'une armoire et saisirent 1 F50 en argent, un morceau de savon et une demie-livre de graisse douce.

- Au temps de la chouannerie.

Jeanne JARNO femme de GIQUEL dit « *Le cadre* » du bourg de GUÉGON, fut forcée par plusieurs particuliers dont l'un était armé d'un sabre, de remettre toutes les clefs de ses armoires. Ils prirent tous ses mouchoirs et 420 F en numéraire. Elle et son mari furent menacés par l'homme armé d'un sabre, d'être fusillés s'ils ne leurs remettaient pas 600 F, on les fit mettre à genoux et ils tirèrent au dessus, puis ils coupèrent les cheveux et une oreille au dit GIQUEL d'un coup de sabre.



Pillage d'une auberge (1795)
Aquarelle de BERINCOURT. Bibliothèque Nationale.

- Nivose An IV (décembre 1795).

Noël GICQUELLO époux de Michelle LE PAGE de la Loge en PLUMELEC, vers les douze coups de minuit, est réveillée par 5 à 6 individus qui la maltraitent, se rendent à sa cachette et en profitent pour lui prendre les 900 F qu'elle avait dans une bourse. GICQUELLO lui est traîné hors de la maison pour y être fusillé car il a « *un de ses fils au service de la république et qu'il en était cause* ».

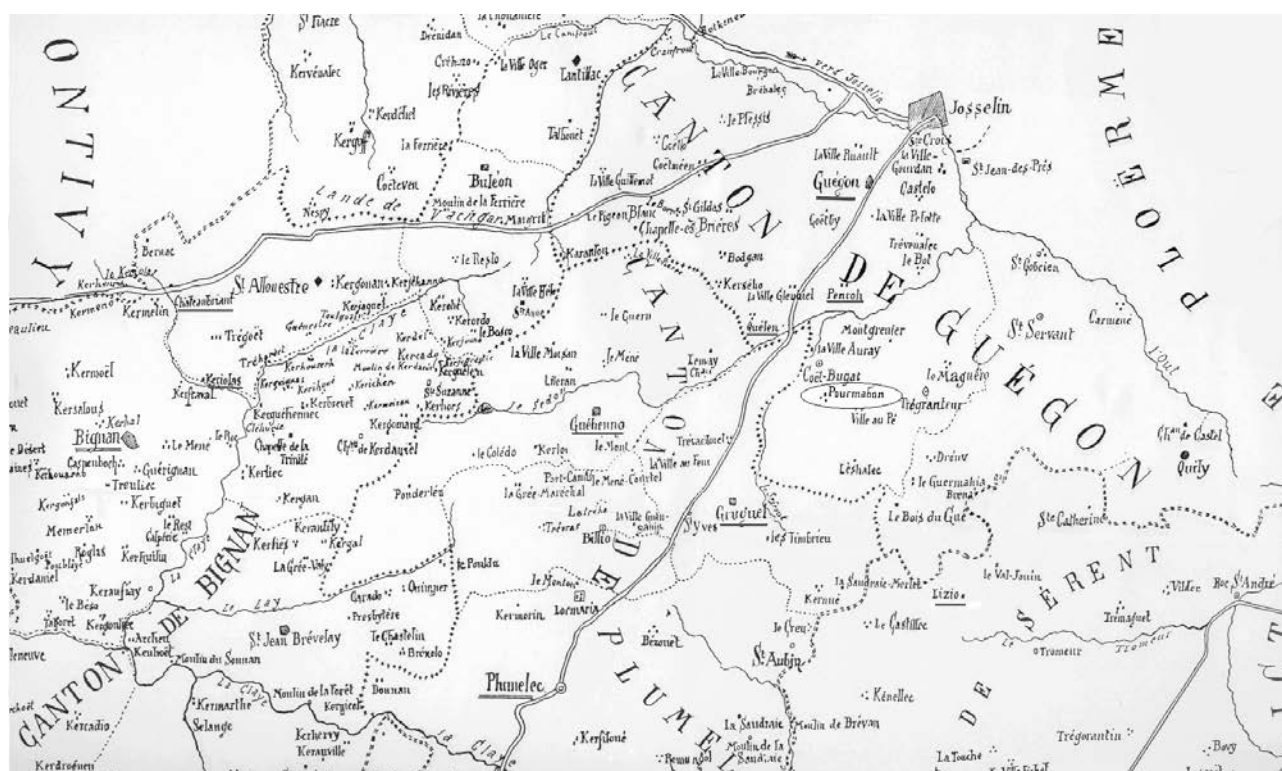
- An IV, un lundi matin d'octobre (1795).

Quatre hommes armés de fusils dont l'un à deux coups et de sabres, vers les 2 heures avant le lever du soleil, enfoncent à coup de mât la porte de Gildas COLIN tailleur d'habits du village de Tréveillant en LIZIO. Maltraité à coups de trique on l'entraîne dans une pâture au pignon de sa maison pour le fusiller. Traité de « Citoyen » on lui reproche d'avoir acheté des domaines nationaux. Finalement après avoir reçu des coups de sabres, on le prit par la gorge et on le fit rentrer dans la maison où il leurs remis 420 F. Il fut obligé de conduire ses agresseurs chez Mathurin FABLET son beau frère habitant la maison voisine. Ce dernier traîné par les cheveux hors de son lit fut forcé de remettre 300 F en raison d'une rente de fondation qu'il avait acquise de la république. On lui vola pour 6 F de drap blanc et « *autant de carto, 5 aulnes de toile de brin et de réparon* », 2 mouchoirs valant 12 F.

- An III, un dimanche soir d'octobre (1795).

Jacques BLANDEL laboureur de la Ville Gleuhais en GUÉGON a la visite de 5 hommes armés de fusils ; ces derniers étaient de grande taille et l'un d'eux portait une barbe rouge. Aussitôt, ils allument des chandelles et examinent les armoires qu'ils enfoncent, renversant tout dans la maison. Jacques BLANDEL et sa fille Jeanne sont maltraités à coup de bout de fusil ; leurs agresseurs emportent des hardes, du lard, 2 potées de beurre et une de graisse.

Le 12 nivose dernier, veille de la capture d'Yves ROBERT un des prévenus, dans la nuit, plusieurs personnes viennent frapper à la porte réclamant 56 pièces de 5 F à Jeanne BLANDEL.



Région où sévissait la bande de Pourmabon.

- Frimaire An III (mai 1795).

Vers minuit 2 hommes entrent par une fenêtre chez Yves HAYE de Penros en GUÉGON, dans la pièce où dormait Olive GUYOT dite « Lorie », la servante. Ayant entendu du bruit, Olive se AK.

saisit d'un bâton et asséna un coup à l'un des deux hommes qui s'enfuient, devant ses menaces d'appeler à son secours.

- 29 juin dernier (1797).

François BARON cabaretier au bourg de GUÉGON se fait voler par un particulier qui travaillait chez lui, 4 aulnes de toile à chemises. Ce fait sera vérifié par François SANSON tailleur du bourg.

- Fin messidor ou début thermidor dernier An V (juillet ou août 1797).

C'était le moment de couper les bleds de la dernière récolte, un individu entra chez Ignace KERSUZAN de Botcabois en GUÉGON et prit dans l'armoire de Julienne CHARLO sa femme, laquelle avait laissé la clef, 5 mouchoirs dont 1 de soie rouge d'un côté et violet de l'autre, 1 de mousseline ou coton simple et brodé de noir, non encore ourlé, 1 simple d'indienne rouge à fleurs de roses et mêlé de violet, 1 grande d'indienne rouge à petites fleurs et 1 autre d'indienne rouge, presque tous neufs. Ces mouchoirs avaient été achetés à VANNES rue de la Fontaine pour 9 F.

- 25 ou 26 messidor An V (14 juillet 1797).

Au lieu « *la Baraque de l'Epinette* » sur la route de JOSSELIN à PLOERMEL, taverne tenue par LE TESSIER, plusieurs personnes sont à boire ; Mathurin DENOS de Trévadoré en CRUQUE est lui aussi attablé. Vers 3 heures de nuit, un des particuliers se saisit de Mathurin qui s'était endormi dans un coin près de la cheminée et le jette dans le feu, lui donnant des coups de pieds et le maintenant par les cheveux dans le foyer, voulant le forcer à payer à boire. Il du lâcher prise sous la menace des autres consommateurs.

- 9 thermidor An V (27 juillet 1797).

Vers les minuits après avoir enfoncé la porte, plusieurs hommes armés de « *fusils clairs* » entrent chez Jacques DENÉE³ meunier à Brévent commune de SÉRENT. Deux d'entre eux le saisissent et le mènent vers le feu, le menaçant de l'y jeter s'il ne leur remet de l'argent ? Jetant de la paille sur les braises, ils le maintiennent au-dessus des flammes malgré son acceptation, jusqu'à ce que Julienne sa sœur leur ai donné 30 F. Quittant la maison, ils emportent une potée de beurre, 1 pain de graisse, 1 assiette en étain et des boules à jouer.

- Fin fructidor An V (septembre 1797).

La nuit est tombée depuis déjà longtemps sur BIGNAN, 4 hommes dont 3 vêtus de gilets blancs et de grandes culottes, la figure noircie, deux portent des fusils, un autre est armé d'un sabre ; pénètrent vers minuit chez Guillaume LE CLERC meunier à Keryola, après en avoir enfoncé la porte du haut sur la chaussée. Pendant qu'un d'eux l'éclaire d'une chandelle, un autre lui donne des coups du bout de son fusil et le soufflète. Ils emportent avec eux 10 F en argent, 1 potée de beurre, ½ cochon, tout ce qu'il y avait de pain, 10 aulnes de toile de ménage, 1 paire de culottes, 1 gilet de drap à manches, 2 chemises et 1 mouchoir.

- 24 thermidor An V, samedi avant la mi-août (11 août 1797).

Vers une heure du matin, entrent dans le cabaret tenu par François JÉHANNO au Château Brillant en St ALLOUESTRE, deux hommes armés de fusils de chasse, vêtus de « *vêtements de toiles d'abonnés* » (raccommodés), les coins des habits retournés dans les poches et coiffés d'un mouchoir ou lange gris sale. L'un d'eux paraît avoir une barbe rouge et à la figure plus maigre. Ces deux personnes mangent et boivent, voulant payer d'une pièce de 6 F. On leur compta 4 livres 10 sous, mais ils ne donnèrent pas la pièce de 6 F, bien au contraire ils se servirent dans le garde manger, volèrent 8 F, pour 24 sous de pain, 1 bon chapeau, 1 horloge à petit timbre et à la roue de dessus en cuivre, 1 corde neuve et 1 vieille horloge sans poids ni balancier. L'homme à la barbe rouge se coiffa du chapeau, l'attachant avec la corde de l'horloge. JÉHANNO le décrit comme « *ayant des grimaces sur l'œil et à la tête qui est longue et avancée* ». Ils emportèrent aussi 1 herminette, 1 habit de coton brun, 1 chemise d'homme, 1 pinte en étain, 1 poche presque neuve, ¼ de livre de tabac en poudre, 1 carotte presque entière de tabac, ½ douzaine de pipes. La domestique réclamant la pièce de 6 F, ils menacèrent de lui tirer dessus. En sortant de la maison, un coup de feu

³ DESNÉ.

claqua, revenant à l'intérieur, ils apostrophent JÉHANNO « *tu as bien fait de ne dire mot, car si tu avais dit la moindre chose tu aurais vu ce que l'on t'aurait fait* ».

● Ventose An V (mars 1797).

C'était le moment de semer le froment de mars, les voleurs pour avoir le grain prirent en otage les enfants de Mathurin Kerdal du village de Guerne en GUÉHENNO, leurs donnant un pistolet, des boules, de la poudre à tirer, leur promettant un fusil tout neuf.

● Messidor An V (juillet 1797).

Deux hommes armés de pistolets passés dans la ceinture attaquèrent dans l'auberge de Megris à 2 lieues de JOSSELIN, Jean NICOT maréchal de JOSSELIN, le forçant à leur remettre les 6 et 15 F qu'il possédait. Celui qui n'était armé que d'un « *seul pistolet tira de sa poche un couteau semblable à un taille lard et le piqua dans un morceau de blanc d'œuf, en disant qu'il aurait aussi bien enfoncé son couteau dans le plus grand républicain* ».

● 9 Thermidor An V (27 juillet 1797).

Le surlendemain de la Ste Anne, aux alentours de minuit, 6 à 7 individus enfoncent le bas de la porte de Mathurin TREVIDY du village de la Ville es Vieille en CRUGUEL et réclament de l'argent. Mathurin ouvrant le vantail essaya de se sauver. Deux hommes armés de fusil et un autre d'une grosse trique entrèrent dans la maison ; Mathurin du reculer sous les coups de trique assénés sur les épaules, les autres le bourrant de coup de fusils, alors que dehors les comparses brûlaient plusieurs amorces. Entrés tous dans la maison, ils réclamaient toujours de l'argent, maltraitant la femme de TREVIDY, puis ils sortirent allant dans une autre petite bâtisse d'où ils emportèrent le pain. Aux gendarmes, ils purent donner le signalement de leurs agresseurs : « *ces voleurs étaient en gilets, avaient le chapeau rabattu et la figure noircie et parlaient comme des maignands, que ceux qui entrèrent dans la maison étaient biens grands et que ceux qui étaient à la porte paraissaient l'être aussi* ».

● 20 germinal An V, lundi de Pâques 1797 (9/04/1797).

Il est 10 heures du soir, 9 à 10 individus à la figure noircie, armés de fusils, baïonnettes, sabres et pistolets, entre chez Julien ALLAIN meunier au moulin de Quélen en GUÉGON. Après l'avoir retiré d'une fenêtre par laquelle il essayait de s'échapper, il fut maintenu les bras dans le dos, souffleté bourré de coups de fusils et frappé de coups de plat de sabre. Cédant à la demande d'argent, il alla vers son armoire qu'il trouva pillée, puis on le poussa ensuite dans le feu. Annonçant qu'il avait un louis d'or, on le retira de sa fâcheuse posture, 4 hommes le saisirent par les cheveux et le traînèrent « *dans la coursière près la grande palle* », l'un d'eux « *avait son sabre nu pour le décoller s'il ne leur donnait point d'autre argent* ». Il réussit à s'échapper en chemise, « *au travers le coulant de l'eau* », à peine avait-il fait 7 à 8 pas, que l'on fit feu sans l'atteindre. Son domestique Joseph MABE fut lui attaché à un poteau. Ces malfaiteurs emportèrent un fusil simple de chasse, 1 poudrière, 1 sac de plombs, 1 paire de bas, 1 rasoir et sa pierre, et tout ce qu'il y avait d'argent.

Cette bande avait pour chef Jean Jacques GRASLIN, qui demeurait à l'hôtel SIMON en CRUGUEL, et désolait les communes circumvoisines de sa demeure, pendant le chouannage et depuis la pacification ; présumé de n'avoir pas remis les armes, ne pouvant produire de certificat. Leur chef avait si mauvaise réputation de voleur qu'il aurait été passé aux verges au lieu de Cadoudal par les chouans. Cette clique existait sous la dénomination de division de Pourmabon, infestant les environs de JOSSELIN, telles que les communes de SÉRENT, GUÉGON, GUÉHENNO, CRUGUEL, BIGNAN, PLUMELLE... Elle se réunissait souvent à la Ville Moisan chez Julien HERVO qui serait leur capitaine. Tous les témoins à charges affirment que les inculpés sont des chauffeurs et voleurs, que cette société criminelle et coupable, existe depuis le temps des chouans et a continué depuis, exerçant mille brigandages, détruisant les propriétés et attaquant les personnes.

Le 4 prairial de l'An VI (23 mars 1798), le directeur du jury d'accusation trouvant qu'il y a lieu à des peines afflictives ou infamantes posera la question au jury qui répondra oui à la question y-a-t'il lieu à accusation.

AK.

Lieux de résidence des membres de la bande de Pourmabon.

- GRASLIN Jean Jacques : Hôtel SIMON à CRUGUEL.
- IZE ou IZEUL Mathurin : bourg de Coatgugat.
- LALYS Julien : bourg de la Croix, canton de La NOUÉE.
- JACOB François dit « le roux » : village de Penlan en HELLEAN.
- ROBERT Yves : Ville es Valais en GUÉGON.
- ROBERT Mathurin Julien dit « tête noire » bourg de Coatgugat.
- ROBERT Guillaume, cordonnier : village de Pourmabon CRUGUEL.
- HERVO Julien, laboureur : Ville Moisan en GUÉHENNO.
- LE ROUX François : village de Penros en GUÉGON.
- OLLIVIER Esprit : laboureur à Ville Soudraye Merlet en GUÉGON.
- SIMON Julien : « toucheur de chevaux⁴ » au moulin de Pomeleuc.
- GUIHUR Pierre : village de Penros en GUÉGON.

♣ Organisation des troupes chouannes.

Georges CADOU DAL avait sous son commandement 8 légions.

♦ La 1^{ère} légion était celle commandée par Pierre GUILLEMOT de BIGNAN, ayant GOMEZ comme lieutenant colonel et Yves LE THIES commandant de bataillon.

♦ La 2^{ème} légion dite d'AURAY sous les ordres de CADOU DAL général en chef, Jean ROHU lieutenant colonel.

♦ La 3^{ème} légion dite de VANNES, commandée par MERCIER « *la Vendée* ».

♦ La 4^{ème} légion de MUZILLAC/REDON aux ordres de SOL DE GRISOLLES.

♦ 5^{ème} légion des Côtes du Nord, commandée par St RÉGEANT.

♦ 6^{ème} légion de PLOERMEL/GUER, aux ordres de César DE BOUAIS et de son frère Louis lieutenant colonel.

♦ 7^{ème} légion de MELRAND, Jan JAN ayant été remplacé par Achille BIGER.

♦ 8^{ème} légion de GOURIN commandée par LE PEIGE dit « *de Bar* » avec GUESNO DE PENANSTER pour lieutenant colonel.

Chaque paroisse fournissait une compagnie dont le chef portait le titre de capitaine de paroisse, un canton réunissait 10 à 15 paroisses sous les ordres d'un chef de canton. La division était elle formée de 30 à 80 paroisses avec un chef de division. Les grades étaient donnés en fonction du nombre d'homme, 20 hommes pour un enseigne, 30 hommes pour un sous-lieutenant, 40 hommes un lieutenant...

♣ La division de Bignan.

La lecture du livre de J. FALHER « Le Royaume de BIGNAN, 1789-1805 » apporte de multiples renseignements sur la chouannerie et son organisation dans la région de JOSSELIN. L'organisation du premier chouannage et la mobilisation durant l'été 1794 fut l'oeuvre de Joseph Geneviève comte DE PUISAYE⁵, dès qu'il fut reconnu comme général en chef. Le 12 juillet, les principaux instigateurs du mouvement assemblés en conseil de guerre arrêterent ; qu'il sera envoyé pour agents dans les cantons,



Pierre GUILLEMOT
Tableau de Théophile BUSNEL
1905

⁴ Bouvier menant les attelages, convoyeur de chevaux.

⁵ Il était natif de MORTAGNE sur HUISNE dans l'Orne.

les personnes ci-dessous nommées, pour y assembler les capitaines de paroisses, s'entendre avec eux pour la plus prompte réunion de forces possibles et prendre le commandement des hommes. Etaient nommés au comité central les sieurs GUILLEMOT, De La BOURDONNAYE et BOULAINVILLIERS. Pierre GUILLEMOT était également nommé comme agent pour les cantons de BIGNAN, PLUMELEC. Cette toute première organisation sera ensuite modifiée, car il était préférable de réunir plusieurs cantons en une division sous les ordres d'un chef qui avait rang de commandant.

Pierre GUILLEMOT⁶ était très connu et si estimé que l'on se rangea sous son étendard. BIGNAN et PLUMELEC lui appartenaient par l'arrêté du 12 juillet, il prit aussi le canton de REGUINY et celui de SÈRENT dont les paroisses relevaient de JOSSELIN où il avait été vice-administrateur. La division de Bignan devait sa force à ses 3 cantons confédérés qui ne se séparèrent jamais. Ils surnommèrent leur chef : « *Roi, Roué Bégnen, le Roi Bignan* », terme qui fut aussi repris par les Bleus.

Il se donna d'abord des lieutenants, pour BIGNAN et PLUMELEC : Yves LE THIES son parent, ancien séminariste ; pour PLEUGRIFFET : MICHEL, à SÈRENT : Mathurin LE GOASBLE. Puis des capitaines suivant l'importance des contingents. C'est ainsi que dans le canton de SÈRENT, pour CRUGUEL et BILLIO, Pierre GUIHUR fut nommé capitaine de la compagnie. Est-ce le même Pierre GUIHUR que celui de la bande de Pourmabon ou un homonyme ?

Ces capitaines de paroisse recevaient un brevet :

« Dûment autorisé des Généraux et Chefs de l'Armée Catholique et Royale de Bretagne réunis aux envoyés des Princes français et du gouvernement britannique. Sur le compte qui m'a été rendu et d'après la connaissance que j'ai des services, fidélité et dévouement à la cause de la Religion et du Roi du sieur j'ai par la présente annexé et ordonné pour prendre le commandement provisoire d'une compagnie de 50 hommes en qualité de capitaine en la dite Armée Catholique et Royale le dit ; ordonne à tous les officiers d'un grade inférieur et à tous les royalistes de le reconnaître et de lui obéir en la dite qualité et sous le bon plaisir de M. le Régent et sous l'autorité des Lieutenants Généraux et Commandants pour le Roi. »

Signé : Pierre GUILLEMOT.

♣ La bande de Pourmabon⁷.

Pourmabon est un gros village⁸ faisant partie en ce temps là de la trêve de Coat Bugat, à mi-distance de GUÉGON et CRUGUEL. A peu de distance de là se trouve le lieu dit Ville Auray. Ne peut-on y voir le rapprochement avec Joseph SIMON, le fils de Julien qui était connu au Dimbès en POUILLAN pour être de la ville d'AURAY ; ou ce n'était pas plus tôt de Ville Auray ?

La police et la troupe qui depuis la fin de l'An V poursuivaient les chauffeurs, n'avaient eu que peu de résultats. La chance devait leur sourire le 11 fructidor An V (28 août 1797), les gendarmes de la brigade de JOSSELIN et leur brigadier ÊTOURNAUD consummaient dans l'auberge du bourg de CRUGUEL, quand entra un personnage qui s'attabla près d'eux. La conversation dévia peu à peu à l'interrogatoire, l'homme manquait de précisions, ayant des

⁶ Pierre GUILLEMOT est né le 1^{er} novembre 1759 à BIGNAN au village de Kerdel ; c'était le neuvième enfant de Pierre et de Françoise LE THIES, lequel avait été tout d'abord meunier au moulin de Tachardet sur la Claye en St ALLOUESTRE, puis vint comme cultivateur à Kerdel en 1757, tenue qu'ils achetèrent en 1760. Pierre GUILLEMOT épousa le 25 janvier 1782 à PLUMELEC Marie Louise VALY native du village de Donnan, dont il eut 4 enfants. Trahit par son propre courrier Louis RIO, il fut attaqué et pris grièvement blessé au village de Bréluhern alors en PLAUDREN. Interrogé il ne parla point, condamné à mort il fut fusillé sur une chaise en raison de ses blessures à VANNES le 5 janvier 1805 dans les jardins de la Garenne. Ses biens furent classés en « biens de seconde origine » comme ceux des émigrés, ils furent vendus aux enchères, et le notaire de JOSSELIN le sieur BONNEFOY en devint l'acquéreur pour 6.600 livres. Ce dernier sera assassiné par les chouans en 1798.

⁷ Pour en savoir plus sur la bande de Pourmabon : A.D.M. Série L : 294, 298, 300, 301, 302, 304, 327, 310, 862, 1550, 1582, 1583.

⁸ Aujourd'hui Pourmabon est un très joli village comprenant plus d'une dizaine de maisons anciennes, restaurées, et d'un petit oratoire. Ville Auray lui ne comporte qu'une ancienne ferme et 2 penty, eux aussi restaurés en gîtes.

réticences. Il s'appelait CHOUIN et était de PLEMET dans les Côtes du Nord. Soupçonneux le brigadier lui mit la main au collet, ne se doutant pas qu'il était un chauffeur.



Plan de situation du village de Pourmabon.

Les renseignements arrivèrent peu à peu, et c'est toute la région de BIGNAN aux faubourgs de JOSSELIN, qui sous prétexte de chouannage ou simplement de vol, qui était l'objet de leurs expéditions. Ils procédaient toujours grimés, la figure barbouillée de suie, pénétrant parfois en honnête gens puis une fois repus, pillaient leurs hôtes ; ou enfonçant les portes, fenêtres brisées. Ils procédaient toujours de la même façon, les victimes étaient maltraitées, rouées de coups, contraintes parfois à creuser des fosses, s'agenouiller et réciter leurs dernières prières. Parfois ils grillaient les récalcitrants.

Chouannage ou brigandage, l'administration croyait plus au banditisme d'autant que GUILLEMOT punissait les coquins, allant jusqu'à faire fusiller pour vol deux de ses hommes : Yves LE TURNIER de MOUSTOIRAC et Jean LE CALONNEC de St JEAN.

Dans les cantons de GUÉGON et PLUMELEC s'éjournaient des échappés de galères, le premier arrêté fut Pierre GUIHUR originaire de Penroh en GUÉGON, il se défendit comme un beau diable, et c'est ensanglanté que le 8 brumaire An VI (29 octobre 1797) il fut conduit à JOSSELIN. Déjà le 24 août 1792 il avait été condamné par le tribunal du district de JOSSELIN⁹ à 15 ans de galères pour émission de fausse monnaie, à cette époque il habitait Cahéran en GUILLAC.

⁹ Pierre GUIHUR était fils de Pierre et de Françoise ALLAIN, époux de Jeanne GLAY, natif de GUILLAC (56) à son arrivé au bagne de BREST il avait 31 ans, enregistré sous le matricule N° 29.569, il mesure 5 pieds 2 pouces, cheveux AK.

D'autres chauffeurs vinrent le rejoindre dans sa prison et fin décembre ils étaient 5 ou 6 réunis. La surveillance se relâcha avec les fêtes de Noël et la nuit du 5 au 6 nivose (25/26 décembre), fabriquant une corde à l'aide d'une couverture, ils se laissent glisser dans les douves, forcent une grille et s'échappèrent. Prirent la clef des champs : Pierre GUIHUR, Mathurin LE RAY, Julien SIMON, François JACOB et Julien HERVO.



Village de Pourmabon, longères restaurées.

Les différents interrogatoires avaient bien renseigné la police, elle se savait en présence d'une bande bien organisée, composée d'une douzaine de membres, la bande de Pourmabon, ayant pour chef Julien HERVO leur capitaine. Celui-ci était natif de GUILLAC, et habitait la Ville Moisan en GUÉHENNO ; âgé de 33 ans, il avait déjà été condamné le 4 octobre 1792 à 4 ans de prison pour le vol d'un cheval chez LALYS du Resto Buléon et aussi de complicité de vol d'un autre cheval chez LE MENAHES du Pont du Loc en PLUMELIN.

SOYER commissaire provisoire du directoire de GUÉGON, relatait cette évasion dans sa lettre du 26 nivôse (15 janvier 1798) au citoyen commissaire du directoire exécutif du Morbihan¹⁰ :

« Citoyen. Il y a quelques temps cinq scélérats reconnus pour des chauffeurs se sont évadés des prisons de Josselin. Sans avoir encore commis aucun assassinat dans le canton depuis leur évasion les habitants paisibles ne sont pas moins dans la plus grande consternation. Tous ceux qui ont été stipulés comme témoins par le juge de paix sont menacés d'être chauffés et assassinés, hommes et femmes sont sur leur liste de proscription. On les croit réunis au nombre de sept ou huit armés de fusils et marchant toujours ensemble. Ils ne se montrent jamais le jour, ce n'est que la nuit qu'ils sortent de leurs repaires. Plusieurs personnes sont déjà venus me demander des armes pour opposer la force à la force. Je me suis bien gardé de les autoriser à les avoir ce serait trop

noirs, sourcils châtons, barbe brune, visage ovale plein, les yeux roux, nez long pointu marqué de petite vérole, une cicatrice au menton côté gauche. Il parviendra à s'évader du bagne le 26 septembre 1793. Archives Marine BREST, série O : 2 O 21, folio 193.

¹⁰ A.D.M Série L : L 301.

dangereux. Qu'elle résistance pourrait opposer un homme seul. Les gendarmes sont sans cesse à leur poursuite, et l'activité de leur service n'est pas on sans doute de se porter à toutes les horreurs qu'ils projettent. On ne peut avoir aucun renseignements sur leurs marches ni sur les personnes qui les cachent. Salut et fraternité. » signé : SOYER.

Julien HERVO devait le 27 nivôse, le lendemain même de cette lettre, être cueilli à son domicile bien qu'il tenta de se dissimuler sous son lit.

En quelques jours différentes opérations de police bien conduites permettront d'arrêter Mathurin ROBERT de la Ville es Valets en GUÉGON, François LE ROUX de Ville Auray en CRUGUEL, Mathurin IZEUL du Coatbugat, Guillaume ROBERT de Pourmabon, François JACOB de Penlan en HELLEAN, Julien LALYS originaire de CRUGUEL fut capturé à la Croix., Jean Jacques GRASLIN natif de Plaudren et habitant CRUGUEL fut pris au cours du mois de frimaire par les gendarmes à la Salle en SÉRENT et écroué à PLOERMEL.

Pierre GUIHUR, Julien SIMON, Mathurin LE RAY et Esprit OLIVIER demeurèrent introuvables.

Le tribunal correctionnel de PLOERMEL créé après la Constitution de l'An II acheva l'instruction et renvoya les chauffeurs devant le tribunal criminel du département le 26 germinal An VI (15 avril 1798). La sentence ne fut rendue à VANNES que le 16 pluviôse An VII (4 février 1799), les condamnés firent appels, mais le tribunal de cassation maintenait trois mois plus tard cette condamnation.

Julien HERVO, Louis CHOUIN et François JACOB furent guillotins. Jean Jacques GRASLIN et Mathurin IZEUL furent condamnés à 24 ans de galères et exposition publique. Julien ROBERT âgé de moins de 20 ans fut mis en maison de correction.

Julien LALYS, François LE ROUX et Guillaume ROBERT furent acquittés.

Un courrier daté du 5 nivôse An VII (25 décembre 1798) de SOYER nous apprend que MICHEL capitaine de GUÉGUON ayant dénoncé Julien SIMON à Pierre GUILLEMOT le « Roi de Bignan », celui-ci l'aurait fait fusiller. En fait il n'en était rien, fut-ce une rumeur diffusée pour faire cesser les recherches le concernant ? Julien SIMON devait décéder au village de Kerlego sur Mériadec en PLUMERGAT le 3 frimaire de l'An IX (24 novembre 1800) à l'âge de 41 ans, veuf en premières nocces de Marie GUILLERM et en secondes nocces de Monique LE GALLIOT.

11:11.
Du trois frimaire l'an neuf de la République française
acte de deces de julien Simon age d'environ cinquante ans
epoux en premiere nocces de defunte marie guillaume et en seconde
de monique Le galliot Laboureur de profession decede
hier au village de Kerlego en meriadec en cette
Commune de plumergat, sur la Declaration a moi faite
par jacques pochevara et jean hechodekouel qui ont
dit ne la voir signer, Constaté par moi guhur faisant
les fonctions d'officier public de l'etat civil. Soussigné
guhur officier pub.

Acte de décès de Julien SIMON le 3 frimaire An 9 à PLUMERGAT.

Pierre GUIHUR qui était chaudronnier fut arrêté seulement le 16 brumaire de l'An IX (7 novembre 1800) dans l'auberge de Bodieuc en MOHON, puis transféré au tribunal spécial. Par jugement de la cour martiale maritime de BREST le 10 vendémiaire An XI pour évasion, il écopait de 3 années supplémentaires de bagne. Son registre d'écrou¹¹ du 19 brumaire An X matricule N° 3.939, lui donne alors l'âge de 42 ans, mesurant 1 m 68, et reprend sa fiche signalétique : cheveux noirs mêlés de gris, cicatrice dans le sourcil droit se prolongeant sur le nez... Il sera libéré le 18 octobre 1817 s'en allant résider à JOSSELIN.

♣ Les Faux chouans.

Jean RIEUX reprenant les écrits de François CADIC¹² auteur d'« Histoire populaire de la chouannerie » ; dans son livre « La chouannerie sur les pas de CADOU DAL¹³ », souscrit à une autre hypothèse concernant la bande de Pourmabon. Pour eux il pourrait s'agir d'éléments recrutés par les bleus ou républicains dans le but de discréditer le chouannage.

L'idée de créer des groupes de faux chouans ou contre chouans ou cent-sols était venue le 21 fructidor de l'An II de l'agent national de JOSSELIN : *« ils se déguiseront tous, joueront le rôle de brigands..., boiront et mangeront sans payer chez les patriotes, les menaceront. L'administration payera ces dépenses ».*

C'est ainsi que se basant sur des dénonciations, le général REY forma un groupe de 300 hommes qu'il fit vêtir d'un pantalon rayé et coiffé d'un haut de forme à bouton blanc, et armer d'un mousqueton de marine ou de cavalerie.

Quelques années plus tard ce procédé était repris ; en effet, le 4 septembre 1796 soit moins de 2 mois après le début de la pacification, un arrêt du Directoire demandait que :

« Les généraux... feront former dans chaque division de leur armée, une ou plusieurs compagnies d'hommes d'élites.

Il sera fourni à chaque homme... un habillement complet, tel que le portent les habitants des campagnes du pays où la compagnie devra agir.

Il sera attaché à chaque compagnie un nombre de guides choisis parmi les hommes d'un patriotisme sûr et qui connaissent le mieux le pays.

Ces compagnies, ainsi formées, seront destinées à se porter à l'improviste sur les points où l'on aura appris qu'il se trouve un chef ou affidé, pour l'enlever et le livrer à la justice. »

Ces hommes furent recrutés parmi les bagnards et les gens sans foi ni loi. La solde versée pour leurs exploits leur parut bien vite insuffisante, aussi s'attaquèrent-ils aux riches comme aux pauvres, blancs ou bleus.

Nous sommes la nuit du 21 germinal¹⁴ (11 avril 1797), cinq ou six individus sont attablés dans l'auberge de Keroguen en St JEAN BREVELAY, se disant marchands de tabacs et en route



Faux chouan du général REY.
Dessin de TARRAL P, extrait de
« La mer et les Chouans »
J.C. MENES
Edition Nature & Bretagne
1985

¹¹ Archives Marine BREST : Série O : 2 O 17, verso p 233.

¹² « Histoire populaire de la Chouannerie ». François CADIC. Edition Terre de Brume, Presses Universitaires de RENNES 2003, 2 tomes.

¹³ Editions ARTRA 1985.

¹⁴ A.D.M. L 298, L 300.

pour la foire du lendemain à JOSSELIN. Leurs têtes tondues et leur air de racaille allarmèrent les autres consommateurs. Une vingtaine de paysans accoururent, sortirent les misérables, les menant au village voisin de Kercadio. Quelques coups de fusils et ils roulèrent dans la fosse préparée à l'avance.

Le lendemain un de ces bandits échappés du massacre se présenta à la gendarmerie de LOCMINÉ. S'appelant DELIGNE, natif de l'Orne, et se disant marchand de tabac, il raconta l'exécution de la veille. N'ayant pas été blessé il s'était laissé tomber comme les autres et dépouiller par les paysans, puis s'était échappé en chemise. A Kercadio les gendarmes trouvèrent des cadavres aux bras tatoués d'épées en croix, de corps de chasse, de grenades..., pour eux ils s'agissaient bien de forçats échappés des galères.

Cette lucrative activité des faux chouans tenta t-elle aussi les habitants du pays ?

Pour ma part, je pense que la bande de Pourmabon a bien participé à la chouannerie et vraisemblablement dans la 1^{ère} légion, celle de BIGNAN, Pierre GUIHUR étant le capitaine de la compagnie de CRUGUEL-BILLIO. Après le traité de La Prévalaye du 18 avril 1795, la pacification et la fin du 1^{er} chouannage en juillet 96, la bande de Pourmabon n'aurait pas remis toutes ses armes comme il était spécifié ; mais cela fut bien souvent le cas. Dès lors celle-ci aurait-elle dévié de sa mission première pour s'adonner au brigandage ? Cela paraît des plus probables, les propagandes des deux camps firent état de cette pratique.

Les quatre ennemis du chouan étaient : le fonctionnaire, le traître, l'acquéreur de biens nationaux et le curé jureur. Dans les 18 chefs d'accusation on retrouve fréquemment deux de ces ennemis : le fonctionnaire et l'acquéreur de biens nationaux ; quand aux traîtres c'est une autre histoire. Je vois assez mal un groupe d'une dizaine de faux chouans tous demeurant dans le même secteur, sévissant 3 années dans le « royaume de Bignan » très bien tenu par les troupes de GUILLEMOT.

Sur les 18 chefs d'accusation de la bande de Pourmabon, 8 ont eu lieu avant la création en septembre 1796 de bandes de faux chouans, (1 en 1794 & 7 en 1795).

Même si Pierre GUIHUR est un ancien forçat, les différents chefs d'accusation contre la bande de Pourmabon ne sont pas du tout en faveur de tentative de capture de chefs ou d'affidés de la chouannerie. Les sentences après leur capture ne plaident pas non plus pour cette hypothèse. Quel aurait été l'intérêt du gouvernement à faire condamner un groupe qui discréditait par ses actes le chouannage ?

En conclusion à cette étude, la tradition orale d'un SIMON le chouan était fiable à quelques erreurs près. Elle se rapportait à Julien SIMON (1759-1800) et non à son fils Joseph venu s'installer dans le Finistère et qui a sans doute relaté les aventures de son père ; ce qui de génération en génération lui fut ensuite attribuées quelque peu enjolivées par ses descendants tant à Kergoff qu'à Kerillo en POULDERGAT.

♣ Brève chronologie de la chouannerie.

Le début des troubles en Bretagne a lieu après la prise de CHALONS par l'armée des princes en septembre 1792. Le décret du 24/2/1793 stipulant la levée de 300.000 hommes va mettre le feu aux poudres, celui-ci concernait tous les célibataires de 18 à 40 ans. L'insurrection débuta le 10 mars 1793 avec le rassemblement de Mané Corohan près d'AURAY. Le 14 décembre 1794 décret d'amnistie mais le Morbihan poursuit la lutte. Après le traité de La Prévalaye le 18 avril 1795, débute la première pacification.

Le 25 juin 1795 (An III) a lieu le débarquement de QUIBERON qui s'achèvera par la reddition du 21 juillet (3 thermidor). Le conseil royaliste du Morbihan du 22 octobre de cette même année décidant d'attaquer tous les détachements de moins de 50 hommes. La terrible loi du 25 brumaire An II (15/11/1794) et son application achèvera le 1^{er} chouannage en juillet 96.

La nouvelle pacification de 1796 à 99 impose que les chefs chouans doivent habiter dans les villes, CADOU DAL choisira VANNES pour sa résidence. Pourtant un arrêt du Directoire de septembre 96 demande de créer une compagnie d'élites pour capturer les chefs chouans. En décembre 96 l'expédition navale quitte BREST pour l'Irlande, elle sera désastreuse.

Georges CADOU DAL formera 8 légions qui reprendront le chouannage en octobre 99. Le 18 brumaire An VIII, coup d'état de BONAPARTE à son retour d'Egypte, il devenait premier consul.

Le 4 mars 1800 à PARIS a lieu l'entrevue de CADOU DAL et de BONAPARTE, et le 8 il s'embarquait pour l'Angleterre. Au 3 juin il est de retour à HOUAT et le 14 du même mois il réunit ses légions à St BREVALAY. Le 24 décembre avait lieu l'attentat de la rue St Nicaise contre BONAPARTE. Fin août 1803 Georges CADOU DAL débarque près de DIEPPE pour monter une conspiration chargée d'enlever le premier consul. Le 10 mars 1804 il est arrêté à PARIS, condamné à mort le 9 juin, il sera guillotiné place de grève le 25 juin avec onze autres conjurés.

Dr KERVAREC André
BREST